

Privilège—M. McKinnon

Mme le Président: Oui, mais je crains bien que l'intervention du ministre ne soit elle aussi contraire au Règlement.

M. MCKINNON—LA TENTATIVE DE MODIFIER LE TEXTE DES DÉLIBÉRATIONS D'UN COMITÉ

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je suis heureux d'annoncer que ma question de privilège ne porte pas sur la même affaire mais la similitude sautera aux yeux.

Madame le Président, j'ai déposé ce matin à votre bureau, un exposé de ma question de privilège et j'ai l'intention de vous en parler et d'en parler à la Chambre afin de dire exactement ce qu'il en est. Je soulève la question de privilège parce qu'on a essayé de changer le texte du procès-verbal qui a été dressé à la suite de la réunion du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Le 14 mai, lors de cette réunion, le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) a fait une déclaration liminaire qu'il semblait tantôt lire tantôt improviser. Il ne nous a pas remis d'exemplaire du texte dont il s'inspirait alors qu'à l'occasion d'une autre réunion qui a eu lieu ultérieurement, il a distribué une photocopie d'un communiqué de l'OTAN.

Mme le Président: A l'ordre. Je suis au regret de signaler au député que sa question de privilège porte sur des délibérations d'un comité permanent. Le député sait que la Chambre ne peut pas en parler tant que le comité ne lui a pas renvoyé son rapport. Je crains donc qu'il ne doive soulever cette question de privilège au comité permanent et non pas à la Chambre.

M. McKinnon: A ce sujet, je voudrais faire deux remarques, madame le Président. Tout d'abord, j'ignore par quel moyen le président du comité permanent peut renvoyer cette affaire au comité permanent des privilèges et des élections. Deuxièmement, cet épisode malheureux s'est déroulé en partie à la Chambre puisque le 20 mai, le ministre a trompé cette dernière en agissant de la manière infâme à laquelle je trouve à redire. Le ministre m'a empêché d'accomplir mon devoir de parlementaire, en me répondant de manière fallacieuse et trompeuse dans la première partie de la réponse qu'il a donnée à la première question que j'ai posée ce jour-là.

Si vous me permettez de continuer, madame le Président, je voudrais citer ce que le ministre a déclaré au sujet d'éventuels engagements de l'OTAN en dehors des limites de la compétence de cet organisme:

Le Canada a pris un nouvel engagement aux termes duquel il est prêt à déployer ses forces relevant de l'OTAN en dehors des régions normalement visées par le traité de l'OTAN

J'ai trouvé cela plutôt surprenant et j'ai dit espérer que non seulement sa déclaration mais aussi ses commentaires improvisés seraient consignés au compte rendu du comité. Le 15 mai, j'ai reçu la transcription intégrale du procès-verbal à mon bureau et j'ai pu y lire la même phrase que j'avais entendue, c'est-à-dire:

Le Canada a pris un nouvel engagement aux termes duquel il est prêt à déployer ses forces relevant de l'OTAN en dehors des régions normalement visées par le traité de l'OTAN.

Au cours de la deuxième réunion du même comité, le ministre a dit, en réponse aux questions que lui posaient deux députés libéraux, que le Canada n'avait pas pris de nouvel engagement. Je suppose qu'il se contredisait, comme cela lui arrive parfois. Il n'a pas précisé qu'il s'était trompé dans ses propos du 14 mai.

Mme le Président: Je dois signaler au député que je ne puis m'occuper que de ce qui s'est passé à la Chambre. Il me semble bien évident que le député fait allusion à un incident qui a eu lieu au comité permanent. Il est vrai que cette question a été soulevée à la Chambre le 20 mai, et j'ai maintenant devant moi la réponse que le ministre a donnée à la Chambre. Le député est donc en train de parler de cet aspect de la question qu'il soulève maintenant, mais s'il veut invoquer la question de privilège pour des motifs découlant des délibérations de ce jour-là, c'est-à-dire le 20 mai, c'est à ce moment-là qu'il aurait dû le faire. En outre, s'il n'est pas satisfait d'une réponse qu'un ministre a donnée à la Chambre, quelles que soient les raisons de son insatisfaction, ces dernières ne constituent pas un motif suffisant pour soulever la question de privilège.

M. McKinnon: Madame le Président, je vous remercie de votre conseil et je m'efforcerai de le suivre; je m'en tiendrai donc à ce qui s'est passé le 20 mai. A partir de maintenant, je n'alléguerai ni ne prétendrai qu'il a modifié le compte rendu des travaux de comité, ce qui est absolument certain. Comme je l'ai dit à ce moment-là . . .

Mme le Président: A l'ordre. Si le député veut accuser un ministre d'avoir modifié le procès-verbal des travaux d'un comité, comme il le fait maintenant, il doit le faire au comité. Bien sûr, le député peut demander comment cette question peut se régler étant donné que le comité n'a pas le pouvoir de la soumettre à un autre comité permanent.

● (1530)

La procédure à suivre est la suivante: si le comité permanent est d'avis que le ministre a commis une action répréhensible ou s'est rendu coupable de ce dont l'accuse le député, il en fera rapport à la Chambre. La Chambre pourra alors se pencher sur cette affaire en la référant à un autre comité pour que celui-ci se prononce. Voilà la procédure à adopter et la façon de régler cette affaire.

Si le député peut exposer ses arguments sans faire état de son mécontentement face à la réponse qui a été donnée à la Chambre, je suis disposée à l'écouter.

M. McKinnon: Madame le Président, je vous remercie de vos conseils. Heureusement, le comité en question se réunira encore une fois avant d'en finir avec les prévisions budgétaires. Je vais certes y aller pour me plaindre et je verrai comment mes plaintes seront accueillies.

Cependant, la deuxième partie de ma plainte tient à ce que le 20 mai dernier, le ministre de la Défense nationale a dit à la Chambre:

J'ai alors lu la déclaration du 14 mai en déclarant que le Canada n'avait souscrit à aucun nouvel engagement de déploiement de ses forces au sein de l'OTAN en dehors de la zone visée par les dispositions ordinaires du traité.

Cela est faux et trompeur. Je crois savoir que quiconque fait une déclaration fautive et trompeuse à la Chambre porte atteinte aux privilèges des députés. Assurément, mes privilèges en ont souffert. J'ai perdu des heures et des heures durant le reste de la semaine à cause de cela. J'ai été empêché de poser la question supplémentaire que je voulais poser dans cette période de questions. En outre, cette affaire a nui à l'exercice de mes fonctions de député car j'ai consacré les quelques jours suivants à retracer les véritables propos du ministre.